



# Assemblée générale

Distr. limitée  
21 novembre 2013  
Français  
Original : anglais

Soixante-huitième session

## Troisième Commission

Point 67 a) de l'ordre du jour

### Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Fidji\* : projet de résolution révisé

#### **Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions antérieures sur le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban adoptés par la Conférence mondiale<sup>1</sup>, et soulignant à cet égard qu'il est impératif que ceux-ci soient intégralement et efficacement mis en œuvre,

*Insistant* sur le fait que les décisions de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont la même autorité que les décisions issues de toutes les grandes conférences, réunions au sommet et sessions extraordinaires des Nations Unies consacrées aux droits de l'homme et aux questions sociales,

*Rappelant* les trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale que l'Assemblée générale a déclarées dans le passé et déplorant que les programmes d'action élaborés à l'occasion de ces décennies n'aient pas été pleinement appliqués et que les objectifs qui avaient été fixés n'aient pas encore été atteints,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir [A/CONF.189/12](#) et [Corr.1](#), chap. I.



*Réaffirmant* que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et qu'ils ont la capacité de participer de manière constructive au développement et au bien-être de leurs sociétés et que toute doctrine de supériorité raciale est scientifiquement fautive, moralement condamnable, socialement injuste et dangereuse et doit être rejetée, à l'instar des théories qui prétendent poser l'existence de races humaines distinctes,

*Soulignant* l'intensité, l'ampleur et le caractère organisé de l'esclavage et de la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique, et les injustices qui leur ont été associées, ainsi que les indicibles souffrances causées par le colonialisme et l'apartheid, et le fait que les Africains et les personnes d'ascendance africaine, les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique et les peuples autochtones continuent d'être les victimes des effets en cascade de cet héritage,

*Reconnaissant* que les États ont pris des mesures et des initiatives pour interdire la discrimination et la ségrégation et permettre le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que civils et politiques,

*Soulignant* qu'en dépit des efforts déployés en la matière, des millions d'êtres humains continuent d'être victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris de leurs manifestations contemporaines qui sont parfois violentes,

*Se félicitant* de l'action menée par les organisations non gouvernementales à l'appui des mécanismes de suivi et de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

*Rappelant* la nomination par le Secrétaire général, le 16 juin 2003, conformément à sa résolution 56/266 en date du 27 mars 2002, de cinq éminents experts indépendants chargés d'assurer l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de formuler toute recommandation utile à ce sujet,

*Soulignant* l'importance primordiale que revêtent la volonté politique, la coopération internationale et un financement suffisant aux niveaux national, régional et international pour faire face à toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée pour veiller à l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

*Rappelant* sa résolution 2142 (XXI) du 26 octobre 1966 par laquelle elle a proclamé le 26 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale,

*Reconnaissant et affirmant* que la communauté internationale doit assigner un rang de priorité élevée à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et contre les formes et manifestations odieuses et changeantes qu'ils revêtent,

## **I**

### **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**

1. *Réaffirme* l'importance primordiale de l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination

raciale<sup>2</sup>, adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1965 pour lutter contre les fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale, et de l'application intégrale et effective de ses dispositions;

2. *Considère* avec une vive préoccupation que l'objectif de la ratification universelle de la Convention n'a pas encore été atteint, en dépit des engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention de toute urgence;

3. *Souligne*, compte tenu de ce qui précède, que les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne permettent plus de lutter efficacement contre les formes contemporaines de discrimination raciale, s'agissant notamment de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, comme le prouve l'organisation, en 2001, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

4. *Note* que le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires ont reconnu que la Convention internationale susmentionnée présentait des lacunes touchant à la fois au fond et à la procédure, qui devaient être comblées impérativement, d'urgence et à titre prioritaire;

5. *Invite* le Conseil des droits de l'homme, de concert avec le Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, dans l'exécution de son mandat, à continuer d'élaborer des normes complémentaires pour combler les lacunes existant dans la Convention internationale, ainsi que de nouvelles règles normatives destinées à lutter contre toutes les formes contemporaines de racisme, qui couvriraient donc également des domaines tels que la xénophobie, l'islamophobie, l'antisémitisme et l'incitation à la haine nationale, ethnique et religieuse;

## II

### **Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine**

6. *Salue* le travail remarquable, accompli au cours des 10 dernières années, par le Conseil des droits de l'homme et, en particulier, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, qui a débouché sur la version finale du projet de Programme d'action pour la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

7. *Attend avec intérêt* la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine lors de sa soixante-huitième session;

8. *Salue* les orientations données par le Conseil des droits de l'homme et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et le rôle de premier plan qu'ils ont joué en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des personnes d'ascendance africaine, y compris le rétablissement de leur dignité et la nécessité impérieuse de les traiter sur un pied d'égalité avec tous les autres membres des sociétés dans lesquelles ils vivent et, à cet égard, demande au Conseil de continuer de superviser et d'encadrer la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine;

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

9. *Prie* la Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine d'établir un rapport sur ses travaux et de le lui présenter pour examen et l'invite à engager, à sa soixante-neuvième session, un dialogue interactif au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée »;

### III

#### **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

10. *Rappelle* le paragraphe 1 de la résolution 6/22 du Conseil des droits de l'homme en date du 28 septembre 2007<sup>3</sup> et demande à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de procéder d'urgence au réaménagement qui y est envisagé, et notamment de lui présenter des rapports intermédiaires sur la question, à sa soixante-neuvième session;

11. *Déplore* que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme ait omis de faire figurer parmi les 20 réalisations essentielles de son mandat, depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne<sup>4</sup>, la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tant que manifestation faisant date;

12. *Se félicite* de l'organisation par la Haut-Commissaire, le 21 mars 2013, dans le prolongement de la manifestation commémorative de 2012 au cours de laquelle une éminente personnalité avait fait une intervention, d'une manifestation spéciale célébrant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, et en particulier du fait qu'ont été réunis à cette occasion d'éminents sportifs invités à confronter leurs expériences s'agissant des dangers du racisme dans le sport, et encourage la Haut-Commissaire à continuer d'appeler l'attention sur la question du racisme dans le sport;

13. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de veiller à faire appliquer intégralement les paragraphes 53 et 57 de sa résolution 65/240 en date du 24 décembre 2010 relatifs au programme de communication pour assurer le suivi de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

14. *Prie également* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prévoir les ressources nécessaires à la pleine exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Comité spécial chargé d'élaborer les normes complémentaires;

---

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 53* (A/63/53), chap. I.A.

<sup>4</sup> A/CONF.157/27 (Part I), chap. III.

**IV****Suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par le groupe d'éminents experts indépendants**

15. *Rappelle* la nomination, le 16 juin 2003, par le Secrétaire général, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et à sa résolution 56/266, de cinq éminents experts indépendants, pour assurer le suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action et formuler toute recommandation utile à leur sujet et, à cet égard, prie le Secrétaire général, dans le cadre de cette résolution, de revitaliser les activités opérationnelles menées par le groupe d'éminents experts indépendants;

16. *Invite* le Conseil des droits de l'homme à faire en sorte que le groupe d'éminents experts indépendants soit connu au sein de ses organes subsidiaires chargés d'assurer le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de mettre en œuvre de façon effective la Déclaration et le Programme d'action de Durban, participe efficacement à leurs travaux et que les vastes connaissances et l'expérience de ses membres y soient utilisées au mieux;

**V****Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

17. *Rappelle* la création par le Secrétaire général, en 1973, du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en tant que mécanisme de financement qui a servi à mettre en œuvre les activités des trois Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, déclarées par l'Assemblée générale, et, à cet égard, se félicite que le Fonds ait également été utilisé pour financer les programmes ultérieurs et les activités opérationnelles dépassant le cadre des trois Décennies;

18. *Demande* au Secrétaire général de revitaliser le Fonds d'affectation spéciale avant la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, afin de mener à bien la mise en œuvre des activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de renforcer l'efficacité du suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et d'œuvrer à rendre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban plus effective;

19. *Demande instamment* à tous les gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux particuliers ainsi qu'aux autres donateurs qui sont en mesure de le faire de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour les y encourager;

## VI

### **Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

20. *Prend acte* des rapports du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée<sup>5</sup> et l'encourage à continuer, dans l'exercice de son mandat, à mettre l'accent sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'incitation à la haine et sur les menaces que ces phénomènes font peser sur les sociétés en empêchant leurs membres de coexister pacifiquement et en bonne harmonie, et à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur la question;

21. *Réitère* l'invitation faite au Rapporteur spécial d'envisager d'examiner les modèles nationaux de mécanisme de mesure de l'égalité raciale pour déterminer s'ils contribuent à l'élimination de la discrimination raciale et de rendre compte dans son prochain rapport des difficultés rencontrées, des succès enregistrés et des meilleures pratiques relevées en la matière;

## VII

### **Activités de suivi et de mise en œuvre**

22. *Prie* le Conseil des droits de l'homme d'élaborer et d'adopter un programme pluriannuel pour proposer des activités de communication renforcées, nécessaires à la mobilisation de l'opinion mondiale, à l'appui de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de la sensibiliser davantage à l'action du Conseil en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

24. *Prie également* les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme d'organiser des réunions extraordinaires de l'Assemblée et du Conseil au cours de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de tenir un débat sur l'état de la discrimination raciale dans le monde, avec la participation du Secrétaire général, de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, d'éminentes personnalités actives dans le domaine de la discrimination raciale, des États Membres et des organisations de la société civile;

25. *Décide* de rester saisie de cette question prioritaire à sa soixante-neuvième session, au titre de la question à l'ordre du jour intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

---

<sup>5</sup> A/68/329 et A/68/333.